

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1885**

commune (s) :

objet : Travaux de sonorisation du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des collèges - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1885**

objet : **Travaux de sonorisation du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des collèges - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), des travaux de sonorisation et vidéo-surveillance dans les collèges de la Métropole sont nécessaires.

À titre indicatif, les équipements sont (liste non exhaustive) :

- matériel son, amplificateur, onduleurs, haut-parleurs, câblage, pupitres de commande,
- matériel vidéo-surveillance : caméras, moniteurs, câblage, lecteur vidéo.

Le prestataire pourra intervenir en site occupé, après validation des responsables d'établissements ou durant les périodes de congés scolaires.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de sonorisation du PPMS des collèges.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC, et un engagement maximum de 2 000 000 €HT soit 2 400 000 €TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 28 août 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise FPEL PRO ELEC pour un montant de 19 143,22 €HT, soit 22 971,22 €TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de sonorisation du Plan Particulier de Mise en Sûreté des collèges et tous les actes y afférents, avec l'entreprise FPEL PRO ELEC pour un montant minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC pour la durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée en fonctionnement ou en investissement sur les crédits à la charge du budget principal aux comptes et opérations concernés - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**